AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-3-72 200786

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SÈVRES, VIENNE

12, rue Victor-Hugo — 86 - POITIERS — Tél. : (49) 41.35.55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F.
C. C. P. LIMOGES 4.752.22 W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor-Hugo - 86 - POITIERS

BULLETIN n° 138 - supplément n° 2 - MARS 1972

POIRIER - POMMIER

TAVELURES

En raison du développement de la végétation, les prochaines pluies risquent de provoquer des contaminations importantes, en favorisant de fortes projections d'ascospores.

En conséquence pour prévenir de telles contaminations, effectuer au plus tôt une pulvérisation d'un produit fongicide sur tous les poiriers.

Bien que la végétation des pommiers soit moins avancée, certaines variétés ont déjà atteint le stade sensible C_3 -D. Le même traitement devra leur être appliqué. Ceux qui sont plus tardifs seront traités au fur et à mesure qu'ils parviendront à ce stade sensible.

OÏDIUM

Pour les pommiers sensibles à cette maladie, profiter du traitement contre la tavelure pour la combattre, en ajoutant à la bouillie fongicide un produit anti-oïdium.

ANTHONOME

Dans les vergers où cet insecte a fait des dégâts l'an passé, traiter avec une bouillie insecticide les pommiers dont la végétation se situe entre le stade C et E. Le produit pourra être incorporé à la bouillie fongicide contre la tavelure.

COLZA

MELIGETHES

Ces insectes sont nombreux dans les cultures, surtout les plus avancées qui atteignent déjà un stade sensible. Si la rapidité d'accroissement végétatif se maintient, les dégâts occasionnés seront faibles dans ces cultures même en l'absence de traitements.

Si au contraire l'accroissement végétatif se ralentit, il sera nécessaire d'intervenir pour éviter des dégâts sensibles.

NOTE IMPORTANTE :

Il est rappelé qu'à partir du stade début de la floraison :

- Les traitements contre le méligéthe deviennent inutiles
- Les traitements insecticides sont interdits dans la mesure où ils ne sont pas exécutés avec des produits reconnus non dangereux pour les abeilles.

Lors des traitements contre les méligéthes, toutes les précautions nécessaires devront être prises pour éviter l'entraînement des produits insecticides sur des végétaux qui ne doivent pas être traités au même stade, surtout si ces végétaux sont visités par les abeilles et si l'insecticide employé est toxique pour ces insectes (Arrêté du 1-6-1971).

-:-:-:-
-:-

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
A. GRAVAUD
R. HUDE - H. BOUE

Imprimé à la Station le 20 Mars 1972 - Précédente note: BULLETIN n° 138 - Supplément n° 1

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

768